

Qui contacter pour savoir si un chien a été récupéré en fourrière ?

- Du lundi au vendredi, de 8h à 17h :
EX AEQUO
Le Masgerot
Mme Camille PICAUD, capacitaire
Tél. 06 89 04 56 75
- En dehors des heures d'ouverture, y compris les week-ends et jours fériés :
Clinique vétérinaire de la gare
35 boulevard de la gare
23000 Guéret
Tél. 05 55 52 94 47

Comment récupérer un chien mis en fourrière ?

Le chien capturé pourra être repris par son propriétaire lors des périodes d'ouverture de la fourrière, du lundi au vendredi de 8h à 12h ou, si la personne est dans l'impossibilité de se déplacer sur ces horaires (uniquement les jours ouvrés), sur rendez-vous auprès de EX AEQUO.

Les pièces qui seront demandées pour sa restitution sont au minimum les suivantes :

- Une pièce d'identité du propriétaire,
- Les papiers de l'animal (carte de tatouage ou carnet de santé, récépissé de déclaration pour les chiens de 1^{ère} et 2^e catégories).

IMPORTANT : Si l'animal n'est pas identifié, il ne pourra être restitué à son propriétaire que sous réserve de mise en conformité avec la loi du 22 juin 1989, c'est-à-dire identifié au nom de son propriétaire.



Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

05 55 41 04 48



9 avenue Charles de Gaulle 23000 Guéret



www.agglo-grandgueret.fr



fourriere@agglo-grandgueret.fr



Suivez-nous sur:

www.facebook.com/grandgueret

Conception : service communication du Grand Guéret
Crédits : Freepik, Wiresstock, Edgardalmeida, Pixabay,
Mise à jour décembre 2025

Fourrière canine

du Grand Guéret

Votre animal
risque la capture
et la mise en fourrière
s'il divague
sur la voie
publique





Quels animaux sont concernés par la fourrière intercommunale ?

La fourrière, d'une capacité de 10 boxes, est destinée à accueillir les chiens trouvés errants ou capturés en état de divagation sur la voie publique des communes membres de la Communauté d'Agglomération*, dans les conditions fixées par la réglementation. Ne seront pas admis en fourrière les animaux exotiques ou sauvages apprivoisés ni aucun autre animal n'entrant pas dans la catégorie des chiens.



* 25 communes membres : Ajain, Anzême, La Brionne, Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vauré, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, La Saunière, Savennes

Quels sont ses horaires de fonctionnement ?

Horaires d'ouverture au public :

- ▶ Du lundi au vendredi, de 8h à 12h
Fermeture les week-ends et jours fériés

Heures de capture :

- ▶ Du lundi au vendredi, de 8h à 17h
Pas de capture les week-ends et jours fériés

Si vous trouvez un chien errant blessé, en dehors des heures d'ouverture de la fourrière, y compris les week-ends et jours fériés, merci de bien vouloir contacter le vétérinaire :

Clinique vétérinaire de la gare

35 boulevard de la gare 23000 GUERET

Tél : 05 55 52 94 47

Quels frais incombe au propriétaire ?

Les frais (en euros TTC) qui seront facturés au propriétaire sont les suivants :

| Acte | Tarif |
|--|-------|
| Frais de garde / chien / jour | 10 € |
| Recherche de propriétaire | 10 € |
| Intervention de capture durant les heures ouvrables (8h à 17h) | 41€ |
| Intervention de capture urgente durant les heures ouvrables (8h à 17h) | 51€ |
| Soins vétérinaires facturés au vu du mémoire établi par le vétérinaire | |

Si l'animal n'a pas été repris par son propriétaire

À l'issue du délai de garde légal de 8 jours francs et ouvrés, tout animal identifié (par un collier, un tatouage ou une puce électronique), non réclamé par son propriétaire, sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière. Lorsqu'un chien accueilli à la

fourrière n'est pas identifié, le gestionnaire de la fourrière mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour retrouver son propriétaire.

Après avis du vétérinaire, le gestionnaire de la fourrière pourra céder l'animal à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des chiens à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Il pourra notamment être cédé à la SPA de la Creuse (située en face la fourrière canine) avec laquelle la Communauté d'Agglomération a passé une convention de partenariat, pour être proposé à l'adoption.

Toutefois, si le vétérinaire en constate la nécessité après expiration du délai de garde, il pourra procéder à l'euthanasie de l'animal.



Les propriétaires qui n'ont pas récupéré leur animal restent redevables des frais de mise en fourrière et de garde.

Ils peuvent faire l'objet de poursuites au titre de l'article L 521-1 du Code Pénal pour abandon d'animaux.

Les frais inhérents à la garde de l'animal (transport, soins, nourriture) et à son identification seront réclamés aux propriétaires de l'animal.